

2) Construction ou reconstruction de l'intersection du chemin de Saint-André et du rang Sainte-Julie Ouest, situés sur le territoire de la Municipalité de Ripon, dans la circonscription électorale de Papineau, selon le plan AA-8906-154-05-1073 (projet n<sup>o</sup> 154051073) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes aux projets soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

48985

Gouvernement du Québec

### **Décret 995-2007, 7 novembre 2007**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Joël Gauthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02) institue l'Agence métropolitaine de transport ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé de sept membres, dont quatre personnes nommées par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne, parmi les membres du conseil d'administration, un président-directeur général et il détermine sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Joël Gauthier a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport par le décret numéro 1171-2003 du 5 novembre 2003, que son mandat vient à échéance le 9 novembre 2007 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE M<sup>e</sup> Joël Gauthier soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport pour un mandat de quatre ans à compter du 10 novembre 2007, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

### **Conditions de travail de M<sup>e</sup> Joël Gauthier comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., c. A-7.02)

#### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme M<sup>e</sup> Joël Gauthier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence métropolitaine de transport, ci-après appelée l'Agence.

À titre de président-directeur général, M<sup>e</sup> Gauthier est chargé de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

M<sup>e</sup> Gauthier exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Montréal.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 10 novembre 2007 pour se terminer le 9 novembre 2011, sous réserve des dispositions de l'article 4.

#### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

##### **3.1 Rémunération**

La rémunération de M<sup>e</sup> Gauthier comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, M<sup>e</sup> Gauthier reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 161 410 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

### **3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Gauthier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

### **3.3 Cercle de gens d'affaires**

L'Agence paiera les frais d'adhésion et les cotisations annuelles de M<sup>e</sup> Gauthier à un cercle de gens d'affaires de son choix.

Le certificat d'action détenu par M<sup>e</sup> Gauthier comme membre de ce cercle de gens d'affaires appartient à l'Agence. À la fin du présent engagement, M<sup>e</sup> Gauthier rachètera l'action de l'Agence selon des modalités à déterminer avec celle-ci ou remettra sa démission comme membre de ce cercle de gens d'affaires.

## **4. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### **4.1 Démission**

M<sup>e</sup> Gauthier peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

### **4.2 Destitution**

M<sup>e</sup> Gauthier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## **4.3 Résiliation**

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, M<sup>e</sup> Gauthier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

## **4.4 Échéance**

À la fin de son mandat, M<sup>e</sup> Gauthier demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## **5. RENOUELEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Gauthier se termine le 9 novembre 2011. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## **6. ALLOCATION DE TRANSITION**

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence, M<sup>e</sup> Gauthier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## **8. SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
JOËL GAUTHIER

\_\_\_\_\_  
MARC LACROIX,  
*secrétaire général associé*